

Redevenir auto-entrepreneur après cessation ou radiation d'activité

Description

La simplicité qui accompagne le statut d'auto-entrepreneur ne se limite pas à la création de la micro-entreprise au paiement des cotisations sociales et des charges fiscales. En effet, ce statut facilite également les démarches dans le cas où l'auto-entrepreneur cesse son activité et souhaite la reprendre par la suite. Que ce soit après une [cessation d'activité de l'auto-entrepreneur](#) ou une [radiation](#), redevenir auto-entrepreneur est tout à fait possible.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Quelles sont les démarches pour redevenir auto-entrepreneur après une cessation d'activité ?

Tout [auto-entrepreneur](#) peut choisir, à tout moment, de mettre un terme à sa micro-entreprise. On parle alors de cessation d'activité. Toutefois, il reste possible de relancer son activité et de recréer une micro-entreprise quelques temps après, qu'il s'agisse du même secteur d'activité ou non. Il convient alors de :

- Envoyer sa déclaration de [cessation d'activité](#) ;
- Créer une nouvelle micro-entreprise.

Etape n°1 : Envoyer sa déclaration de cessation

Pour cela, l'auto-entrepreneur se doit de respecter certaines formalités fiscales et sociales. En effet, il doit faire parvenir sa décision d'arrêter son activité **au guichet unique sur le site de l'INPI** que son activité soit commerciale, artisanale ou libérale.

L'auto-entrepreneur doit déclarer, sous 45 jours, son dernier chiffre d'affaires réalisé, afin que ce dernier soit soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

À noter : par ailleurs, il possède également la possibilité de suspendre temporairement son activité. Pour ce faire, il lui suffit de déclarer un chiffre d'affaires nul. Douze mois consécutifs d'une [déclaration](#) à zéro du chiffre d'affaires équivaut à une cessation d'activité pour la micro-entreprise.

Après une cessation d'activité, l'auto-entrepreneur est en droit de reprendre la même activité ou de démarrer une activité différente de celle ayant fait l'objet de son ancienne micro-entreprise. Une activité est considérée **différente d'une autre dès lors qu'elle ne possède pas le même code APE**. Ce [code APE](#) correspond à l'activité principale. Il est défini selon une nomenclature de l'Insee. Si ce code est différent du précédent, l'auto-entrepreneur peut à nouveau bénéficier d'une exonération de la [CFE \(cotisation foncière des entreprises\)](#) durant sa première année d'activité.

Etape n°2 : Créer une nouvelle micro-entreprise

Ainsi, pour redevenir auto-entrepreneur, il suffit de [créer une nouvelle micro-entreprise](#), suivant la **même démarche effectuée pour mettre en place la précédente**. Cette démarche consiste à déclarer son activité au guichet unique qui transmettra le dossier aux organes compétent pour l'immatriculation.

Zoom : Sachez que vous avez la possibilité de recourir aux services de Legalplace afin de [créer votre micro-entreprise](#). Pour un moindre coût, nos équipes se chargent de toutes les formalités requises, dont la transmission du dossier d'immatriculation. Pour cela, il vous suffit simplement de remplir un questionnaire personnalisé puis de nous envoyer les pièces nécessaires.

Cette [déclaration](#) engendre [l'immatriculation de la micro-entreprise au Registre du Commerce et de l'Industrie](#) (RCS) ou du Répertoire des métiers (RM) selon le type d'activité. Dans le cadre d'une micro-entreprise, il n'y a aucun frais d'immatriculation à payer. Seuls les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale peuvent suivre un [stage de préparation à l'installation](#) (SPI) et fournir les pièces justificatives nécessaires à leur immatriculation au RM.

A la suite de cette immatriculation, l'individu **reçoit un nouveau SIREN et le code APE** correspondant à l'activité de la micro-entreprise. Il est à nouveau auto-entrepreneur.

À noter : si vous exercez la même activité, vous conserverez le même numéro de [SIRET](#), toutefois, en cas de changement radical d'activité, vous disposerez d'un Code APE différent et n'aurez en conséquence, plus le même numéro de SIRET.

Redevenir auto-entrepreneur après radiation, est-ce possible ?

Une micro-entreprise peut arrêter d'exister après une décision volontaire de cessation d'activité de la part de l'auto-entrepreneur, mais également par décision imposée du Centre de formalités des entreprises (CFE) auquel elle répond. On parle alors de radiation.

Il est possible de redevenir auto-entrepreneur après une radiation à plusieurs conditions. Il convient bien évidemment de comprendre les raisons de la radiation afin que celle-ci ne soit pas incompatible avec ce statut.

Qu'est-ce que la radiation ?

En effet, dès lors qu'une entreprise ne correspond plus aux critères du régime de l'auto-entrepreneur, celle-ci peut [être radiée du registre dans lequel elle est enregistrée](#), soit le RCS (Registre du Commerce et de l'Industrie) pour une activité commerciale, soit le RM (Répertoire des métiers) pour une activité artisanale. Cette radiation est définitive.

- En cas de déclaration de chiffre d'affaires **nul pendant 2 ans**, votre auto-entreprise sera fermée et radiée du régime.
- En cas de **dépassement** des plafonds de chiffres d'affaires ou d'exercice d'une activité incompatible, la micro-entreprise devient une entreprise individuelle.

Afin de redevenir auto-entrepreneur après cette dernière situation, il faudrait **mettre fin à cette entreprise individuelle et rouvrir une nouvelle micro-entreprise** avec une activité compatible en respectant les plafonds. Les démarches pour cette nouvelle entreprise sont celles du régime de l'auto-entrepreneur, décrites ci-dessus.

Le cas du dépassement de plafond

La principale raison de radiation est le dépassement des différents [seuils de chiffre d'affaires](#) fixés par le régime d'auto-entrepreneur. Ces seuils ont connu une augmentation significative en 2020. Ils sont actuellement de :

- **188 700 €** pour la vente de marchandises
- **77 700 €** pour les prestations de services (avec, en plus, la location de locaux d'habitations meublées)

À noter : [si l'activité est mixte](#), le seuil à ne pas dépasser est de 188 700€. Toutefois, à l'intérieur de ce chiffre d'affaires, le revenu des activités de prestations de services ne doit pas, lui, dépasser 77 700€.

Tout dépassement de ces seuils entraîne une [radiation de l'entreprise](#) du régime des auto-entrepreneurs. Dans l'hypothèse précise d'une radiation pour dépassement des plafonds de chiffre d'affaires, vous devrez respecter une période **de 2 ans** avant de pouvoir repasser au régime de la micro-entreprise.

L'exercice d'une activité incompatible

Parmi les motifs engendrant la radiation, l'évolution de l'activité exercée vers une activité non éligible au régime d'auto-entrepreneur de par sa réglementation peut également être rédhibitoire. Cela concerne, par exemple, des activités concernées par la TVA immobilière ([agents immobiliers](#)), des activités agricoles ou encore certaines activités artistiques. De facto, ces activités sont incompatibles avec le statut d'auto-entrepreneur. Si l'individu, dans le cadre de son entreprise individuelle, fait évoluer son activité vers l'une de celles-ci, il perd automatiquement ce statut particulier.

Il faudra donc, pour redevenir micro-entrepreneur, fermer votre entreprise individuelle et **rouvrir une micro-entreprise avec une activité compatible**.

Qu'en est-il du délai de carence à respecter pour redevenir auto-entrepreneur ?

Avant 2016, une cessation d'activité était accompagnée d'un délai de carence. En effet, un auto-entrepreneur qui déclarait une cessation d'activité devait attendre la fin de l'année civile avant de pouvoir redevenir micro-entrepreneur.. Ce délai, à l'époque, ne s'appliquait pas si l'activité ou la forme juridique étaient différentes.

Depuis 2016, **ce délai de carence a complètement été supprimé**. Il n'existe aujourd'hui aucun texte de loi qui évoque ce délai, que ce soit en matière de cessation d'entreprise ou de radiation.

Toutefois, cette suppression de délai **ne concerne pas les différentes aides** mises à

la disposition des individus pour le lancement de leur micro-entreprise. En effet, le lancement d'une auto-entreprise **dans le même secteur d'activité avec le même code APE dans un délai de 2 ans** après la fermeture de l'ancienne est considérée comme une reprise d'activité et non une nouvelle création.

Ainsi, le nouvel auto-entrepreneur ne peut prétendre à une exonération de la [Cotisation foncière des entreprises \(CFE\)](#) sa première année que si son code APE est différent du précédent. De plus, afin de pouvoir bénéficier à nouveau de [l'ACRE](#), il existe **un délai de carence de 2 ans** depuis la dernière obtention de cette aide avant de pouvoir en bénéficier pour une nouvelle entreprise.

Nos conseils pour redevenir auto entrepreneur

Une cessation d'activité engendre la [fermeture définitive de l'auto-entreprise](#). De ce fait, cela représente une décision importante et significative qui ne peut pas être prise à la légère et à laquelle vous devez vous préparer au mieux afin de ne pas perdre inutilement les bénéfices de ce régime.

Conseil n°1 : s'assurer de la bonne stratégie à adopter

Si l'individu souhaite uniquement suspendre son activité de manière temporaire, il lui est plus facile de déclarer des revenus nuls plutôt que de fermer sa micro-entreprise tout en souhaitant reprendre l'activité de micro entrepreneur quelque temps après. Dans un tel cas, déclarer une [cessation temporaire d'activité](#) peut être une solution adéquate.

De plus, si l'individu souhaite seulement modifier son activité, sans que cela ne fasse varier son code APE, il est plus intéressant **d'uniquement effectuer cette modification** via le guichet unique.

Conseil n°2 : prendre du recul quant à sa situation

Une fois la cessation d'activité effectuée, si l'individu souhaite redevenir auto entrepreneur, il doit **comprendre les différents facteurs qui ont motivé sa décision d'arrêter** dans un premier temps. Était-ce le manque de temps ? Ou le manque d'intérêt pour l'activité effectuée ?

L'objectif de la réouverture d'une nouvelle micro-entreprise est de s'assurer que ces différentes raisons ne sont plus d'actualité.

Par ailleurs, une radiation du statut d'auto-entrepreneur et, donc, le passage à une entreprise individuelle classique ne représente pas forcément une mauvaise situation. En effet, cela peut être l'occasion de **réfléchir à l'adéquation du statut de l'auto-entrepreneur** à l'activité exercée et au volume d'affaires traité. Cette radiation peut entraîner une réflexion sur l'évolution de la taille de l'entreprise et le passage à un autre statut que celui de l'auto-entrepreneur.

Conseil n°3 : être informé sur le fonctionnement de la micro-entreprise

Pour finir, afin de saisir les nuances et de profiter pleinement des [avantages du statut d'auto-entrepreneur](#), il est important de **comprendre l'ensemble des dispositifs de ce régime particulier** afin d'appréhender au mieux votre cessation et de préparer comme il se doit votre nouvelle activité.

En effet, outre les plafonds de chiffre d'affaires et les activités incompatibles, le régime de l'auto-entreprise n'est pas accessible à tous. Pour devenir micro-entrepreneur, il faut notamment :

- Avoir plus de 18 ans;
- Ne pas être sous curatelle ou sous tutelle;
- Ne pas être visé par une interdiction de [gérer une entreprise](#) ;
- L'activité exercée doit être commerciale, artisanale ou libérale.

FAQ

Comment redevenir auto-entrepreneur après une cessation d'activité ?

Ainsi, pour redevenir auto-entrepreneur, il suffit de créer une nouvelle micro-entreprise, suivant la même démarche effectuée pour mettre en place la précédente. Cette démarche consiste à déclarer son activité au guichet unique sur le site de l'INPI.

Qu'en est-il du délai de carence avant de redevenir auto-entrepreneur ?

Avant 2016, une cessation d'activité était accompagnée d'un délai de carence. Un auto-entrepreneur qui déclarait une cessation d'activité devait attendre la fin de l'année civile avant de pouvoir en ouvrir une autre. Depuis 2016, ce délai de carence a complètement été supprimé.

Comment faire pour cesser son activité ?

La cessation définitive d'activité passe tout d'abord par la déclaration de la cessation d'activité auprès du CFE compétant, suivie d'une déclaration du chiffre d'affaires pour la dernière année d'activité et enfin la demande de dégrèvement de la Cotisation foncière des entreprises.